

Enregistré SPFE CAEN 1  
le 28/12/2022  
ref 2022 N 3637  
Dossier 2023 746

réf : B 2022 03782 / JNII/CAM

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
LE TREIZE DÉCEMBRE**

Par-devant Maître Johan NICOLAS Notaire soussigné, au nom de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "803 NOTAIRES BESSIN" dont le siège est à LE MOLAY LITTRY (Calvados), 31, rue de la Gare,  
Ont comparu, à l'effet d'établir le présent acte authentique contenant :

**DONATION ENTRE VIFS**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**1) Donateur**

Monsieur Ludovic Mickaël Antony JEANNETTE, artisan boulanger, demeurant à CUSSY (14400), La Madeleine, 8 route du Tronquay (14400), le 21 mai 1981. à BAYEUX (14400).

Epoux en uniques noces de Madame Linda KESRI.

Monsieur et Madame JEANNETTE mariés à la Mairie de CUSSY, le 04 juillet 2020, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TOUZEAU, Notaire à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), le 26 Juin 2020, sans modification depuis.

De nationalité française.

**Ci-après dénommé "LE DONATEUR"  
D'UNE PART**

**2) Donataire**

Madame Linda KESRI, vendeuse en boulangerie, demeurant à CUSSY (14400), La Madeleine, 8 route du Tronquay (75019), le 11 juin 1976. à PARIS (75019).

Epouse en uniques noces de Monsieur Ludovic Mickaël Antony JEANNETTE.

Monsieur et Madame JEANNETTE mariés à la Mairie de CUSSY, le 04 juillet 2020, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TOUZEAU, Notaire à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), le 26 Juin 2020, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommée "LE DONATAIRE"  
D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

En ce qui concerne le donateur :

- Monsieur Ludovic JEANNETTE est présent.

En ce qui concerne le donataire :

- Madame Linda KESRI est présente.

## FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

## ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

## EXPOSE

Préalablement à la donation objet des présentes, les comparants exposent ce qui suit :

1° Constitution de la société - La société "2LKJ" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé .

La société a été immatriculée le 14 juin 2019 auprès du registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 851 596 163.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

Un extrait K bis de la société a été délivré par le greffe du tribunal de commerce de CAEN, en date du 4 décembre 2022.

La société est actuellement gérée par Monsieur Ludovic JEANNETTE l'un des associés, nommé aux termes d'une assemblée générale des associés.

La nomination dudit gérant figure dans l'extrait K bis de la société.

### 2° Caractéristiques de la société

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : "2LKJ",

Siège social : 8 Route du Tronquay Hameau la Madeleine 14400 CUSSY

Objet social : « la prise d'intérêts ou la participation ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux et la gestion de ceux-ci »

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS (357.100,00 €), divisé en 3571 parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 3571.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
Monsieur Ludovic JEANNETTE	3570	100 €	357.000 €

Madame Linda KESRI	1	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>			<b>357.100 €</b>

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés

5° Cession de parts et agrément – Aux termes de l'article 10 « »Transmissions des parts » des statuts, la cession de parts est réglementée de la manière suivante :

*« En cas de projet de cession de participation représentant plus de 50% des parts sociales de la Société, les salariés de la Société devront être informés dans les conditions légales*

1.- Transmission entre vifs

*Les parts sociales ne peuvent être transmises, à qui que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, celle-ci étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.*

*Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés.*

*Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au précédent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.*

*En cas de refus d'agrément, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts. A la demande du gérant, ce délai peut être prorogé une seule fois par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.*

*La société peut également en cas de refus d'agrément, mais avec le consentement du cédant, réduire son capital d'un montant de la valeur nominale de ses parts et les lui rembourser. A défaut d'accord sur le prix celui-ci est déterminé à dire d'expert selon les dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.*

*Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par décision de justice. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.*

*Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues aux alinéas ci-dessus n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.*

*Sauf en cas de donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant, l'associé cédant ne peut se prévaloir de ces dispositions, s'il n'est associé depuis au moins deux ans. »*

**En tant que de besoin, Monsieur Ludovic JEANNETTE et Madame Linda JEANNETTE interviennent aux présentes à l'effet de donner leur agrément à la mutation résultant de la présente donation alors projetée.**

**Précision étant ici faite que Madame JEANNETTE est déjà associée de ladite société.**

Il résulte d'un courriel de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE PARIS ET DE NORMANDIE en date du 5 décembre 2022 que la part peut être valorisée à la somme de CENT CINQUANTE ET UN EUROS (151,00 €) à la date du 30 septembre 2022.

Ce courriel est annexé.

**Cela exposé, il est passé à la donation objet du présent acte.**

## **OBJET DU CONTRAT**

Le donateur fait donation entre vifs, hors part successorale et par suite avec dispense de rapport à sa succession, au donataire qui accepte,

## **BIENS PROPRES DU DONATEUR**

De la pleine propriété de :

CINQ CENT TRENTE QUATRE (534) parts sociales numérotées de un (1) à cinq cent trente quatre (534), de CENT CINQUANTE ET UN EUROS (151,00 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, appartenant au donateur dans la société la société "2LKJ" désignée dans l'exposé préalable.

Et les parts présentement données ont été attribuées au donateur lors de la constitution de la société en rémunération de son apport. Une copie des statuts mise à jour et certifiée conforme par le gérant le "2LKJ" est remise au donataire qui le reconnaît.

Evaluation - Les parts présentement données sont estimées à la somme de QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS (80.634,00 €).

Tel que l'ensemble du ou des biens ci-dessus désignés sera indistinctement dénommé dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens".

## **PARTS SOCIALES - SOCIETE(S) COMMERCIALE(S)**

Transfert de propriété - Le donataire sera propriétaire des parts données à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Entrée en jouissance - Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts données ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour. À cet effet, le donateur met et subroge le donataire dans tous les droits et actions attachés aux parts ci-dessus désignées.

## **CHARGE DE LA DONATION - ABSENCE**

La présente donation est faite sans charge de part ni d'autre.

## **INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER**

Comme condition essentielle de la présente donation, il est formellement interdit au donataire, qui accepte, d'aliéner ou de remettre en garantie les biens donnés, sans l'accord du donateur.

## **RAPPORT - PARTS SOCIALES**

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le donataire à raison de la présente donation.

## CONSEQUENCES SUCCESSORALES DE LA PRESENTE DONATION

I - Conséquences de toute donation - Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que toute donation constitue une avance sur la succession qui devra être prise en compte le jour du décès du donateur, non pas pour la valeur du bien donné à ce jour, mais pour sa valeur en pleine propriété compte tenu de l'état du bien donné au jour de la signature de présentes.

Néanmoins, les parties aux présentes ont convenu que la présente donation sera rapportable pour sa valeur à ce jour.

II - Conséquence d'une donation préciputaire - Les parties reconnaissent être informées que le caractère préciputaire de la présente donation, entraînera son appréciation au niveau de la succession du donateur comme faisant partie de la quotité disponible de sa succession, et non comme une avance successorale dans le but d'établir une égalité entre tous ses descendants.

## FORMALITES - FISCALITE - PARTS TAXABLES

Enregistrement - En raison de sa nature, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Pouvoirs - Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir, sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

### Droits de mutation :

Le montant des droits du donataire dans la présente donation s'établit de la manière suivante :

Biens donnés - 534 parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée dénommée « 2LKJ » soit 80.634 €

La donataire est liée au donateur par les liens du mariage, et qu'à ce titre, elle demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 790 E du Code général des impôts.

Le donateur déclare n'avoir consenti à la donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 790 e du Code général des impôts reste intégralement applicable.

### LIQUIDATION DES DROITS

Base d'imposition .....	80.634,00 €
A déduire : abattement.....	80.724,00 €
Abattement résiduel .....	90,00 €
<b>Soit un montant taxable de :</b>	<b>0,00 €</b>

Signification - En vue de l'opposabilité de la cession à la société, la partie la plus diligente fera signifier le présent acte à la société par acte d'huissier de

justice/de commissaire de justice, conformément à l'article 1690 du Code civil.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'une copie authentique, étant entendu que les frais et honoraires de la signification seront à la charge du cessionnaire.

Monsieur et Madame étant les seuls associés de ladite société à ce jour, dispensent de ladite notification à la société.

Modification des statuts - Suite à la présente donation, les statuts de la société dénommée « 2LKJ » seront modifiés comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS (357.100,00 €), divisé en TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE PARTS (3571) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune numérotées de 1 à 3571, intégralement souscrite et entièrement libérées, pour ce qui concerne les apports en nature.

Elles sont réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur Ludovic JEANNETTE :
- trois mille trente-six (3.036) parts
- numérotées de 535 à 3.570 3.036 PARTS SOCIALES
- Madame Linda JEANNETTE-KESRI :
- cinq cent trente cinq (535) parts
- numérotées de 1 à 534 et 3.571 : 535 PARTS SOCIALES

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

SOCIALES COMPOSANT

LE CAPITAL SOCIAL

3.571 PARTS SOCIALES

Publication - Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Déclaration sur les plus-values - Le notaire a rappelé aux parties la réglementation actuelle concernant les plus-values de donation de parts de société, et notamment les dispositions de l'article 151 nonies du Code général des impôts, ci-après partiellement reproduit :

*« I. Lorsqu'un contribuable exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéficiaires sont, en application des articles 8 et 8 ter, soumis en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles réels, des bénéficiaires industriels ou commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux, ses droits ou parts dans la société sont considérés notamment pour l'application des articles 38,72 et 93, comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de la profession.*

*II.-1. En cas de transmission à titre gratuit à une personne physique de droits sociaux considérés, en application du I, comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de la profession, l'imposition de la plus-value constatée peut faire l'objet d'un report jusqu'à la date de cession, de rachat, d'annulation ou de transmission ultérieure de ces droits.*

*L'imposition de cette plus-value est effectuée à la date à laquelle il est mis fin au report au nom du ou des bénéficiaires de la transmission des droits sociaux.*

*Lorsqu'un des événements mettant fin au report d'imposition cités au premier alinéa survient, l'imposition de la plus-value est effectuée au nom du bénéficiaire de la transmission.*

*Lorsque l'activité est poursuivie pendant au moins cinq ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit visée au premier alinéa, la plus-value en report est définitivement exonérée. (...)*»

A ce sujet, le donateur déclare avoir exercé son activité professionnelle au sein de la société dont les parts font l'objet des présentes.

En conséquence, les parties optent pour le régime du report d'imposition des plus-values de l'article 151 nonies du Code général des impôts.

Le bénéfice de ce report sera définitivement acquis à l'issue des cinq années suivant de la transmission, ou remis en cause par une opération soumise à taxation immédiate et le donataire reconnaît avoir été informé que la taxation des plus-values lui sera imputable.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés par le donateur qui s'y oblige.

### **DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL**

Les parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité, leur nationalité et leur résidence.

Elles déclarent en outre :

Ne pas être et n'avoir jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

Ne pas être en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon les dispositions des articles L.711-1 et suivants du Code de la consommation.

### **DOMICILE**

Les parties déclarent faire élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

### **REMISE DE TITRES**

Le donateur, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais le donataire sera subrogé dans tous les droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet du présent acte.

### **TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE**

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient

communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :  
Monsieur Ludovic JEANNETTE : ludovicjeannette@yahoo.fr  
Madame Linda KESRI : ludovicjeannette@yahoo.fr

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

### **OBLIGATION D'INFORMATION**

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

*"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.*

*Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.*

*Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."*

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

### **AIDE SOCIALE**

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, des dispositions de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, instituant un recours contre le donataire lorsqu'une donation est intervenue postérieurement à une demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

Elles déclarent faire leur affaire personnelle du respect de cette disposition qu'elles connaissent parfaitement, ainsi que des conséquences éventuelles encourues à ce sujet.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

### **FORCE PROBANTE**

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code

civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la valeur exacte des biens donnés ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant modification de la valeur des biens.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des

données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

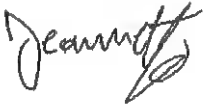
Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

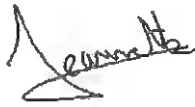
#### **DONT ACTE** sur support électronique


Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature

<p>Madame Linda KESRI a signé le 13 décembre 2022</p>	
---	--

<p>Monsieur Ludovic JEANNETTE a signé le 13 décembre 2022</p>	
---	--

<p>et le notaire Me NICOLAS Johan a signé L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE DÉCEMBRE</p>	
---	--



N° de gestion 2019B01193

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 4 décembre 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	851 596 163 R.C.S. Caen
<i>Date d'immatriculation</i>	14/06/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>2LKJ</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	357 100,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	8 Route du Tronquay Hameau La Madeleine 14400 Cussy
<i>Activités principales</i>	La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux et la gestion de ceux-ci
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/06/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	JEANNETTE Ludovic, Mickaël, Antony
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/05/1981 à Bayeux (14)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 Route du Tronquay Hameau La Madeleine 14400 Cussy

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Route du Tronquay Hameau La Madeleine 14400 Cussy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux et la gestion de ceux-ci
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/06/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

2LKJ

051 596 163 R.C.S. CAEN

Adresse : 8 ROUTE DU TRONQUAY HAMEAU LA MADELEINE 14400 CUSSY

Activité (code NAF): Activités des sociétés holding



Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

**NEANT**

**Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

**Document délivré le 05/12/2022**

Ces informations sont à jour à la date du 04/12/2022

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**



**RECEVOIR PAR  
COURRIER**

**Karine GUILBERT**

---

**Objet:** TR: société 2LKJ (Ludovic JEANNETTE) URGENT SVP RDV AVEC AVOCAT LUNDI 5 DECEMBRE 2LKJ

**De :** Adrien Tailpied <a.tailpied@sfpnbayeux.fr>

**Envoyé :** lundi 5 décembre 2022 09:43

**À :** Caroline MARE <caroline.mare.14036@notaires.fr>

**Objet :** RE: société 2LKJ (Ludovic JEANNETTE) URGENT SVP RDV AVEC AVOCAT LUNDI 5 DECEMBRE 2LKJ

Bonjour Madame,

En se basant sur les capitaux propres, on peut valoriser le prix d'une part à 151 € au 30.09.2022.

Cordialement

Adrien TAILPIED



**SFPN**  
**SOCIETE FIDUCIAIRE DE PARIS ET DE NORMANDIE**

Christophe MARIE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Thomas BICHOT

Expert-Comptable

*SARL d'expertise comptable au capital de 200 000,00 euros, siège social : BP 28235, 55 rue de la bretagne 14400 BAYEUX,  
SIRET 732 013 370 00117 Tel : 02.31.92.12.35 Fax : 02.31.21.17.10*

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur 15 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.  
Fait à LE MOLAY LITTRY, le 21 Décembre 2022

